

**ETATS GENERAUX DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE**  
*15 novembre 2001*  
**Table ronde: "renforcer la prévention précoce"**

Intervention de Paul Bouchet

Pourquoi suis-je ici? Les Etats généraux ne sont pas un mot neutre: il suffit de se rappeler ce qu'ils évoquent dans l'histoire. Ils sont précédés en général de cahiers de doléances. Je pense à l'instant aux souffrances inconnues que, dans un pays aussi développé que le nôtre, nous n'avons pas encore su jusqu'ici conjurer.

Je pense aussi aux grands progrès enfin mis en route. La prévention n'est pas un objet parmi tant d'autres. Elle se situe maintenant dans un cadre que nous avons voulu au côté des familles, à travers le réseau Alerte. Nous avons voulu une grande loi d'orientation de lutte contre les exclusions. C'est dans ce cadre là, à mon avis, qu'avant de descendre à l'examen de mesures particulières tout à fait nécessaires, il faut situer le débat d'aujourd'hui car si les cahiers de doléances ouvrent les Etats généraux, on mesure la fécondité de ces réunions aux déclarations de droits qui en sortent, mais plus encore aux mesures effectives qui permettent ensuite de réaliser ces droits.

Ceci étant dit, trois remarques.

Premièrement: On a parlé de protection de l'enfance. J'ai approuvé fortement ce qui a été dit au nom des Assemblées départementales. La protection de l'enfance ne peut et ne doit être dissociée de la protection de la famille. Dans l'article premier de la loi contre les exclusions définissant les six domaines d'accès aux droits fondamentaux, on a complété les termes figurant dans le projet initial qui sont devenus: "protection de la famille et de l'enfance". Mais la protection implique une conception défensive qui n'est pas suffisante; nous lui préférons le mot de promotion. Pourquoi? parce que si protection c'est défensif, promotion ça implique un mouvement, une dynamique. Des Etats généraux, c'est pour introduire, développer cette dynamique.

Promotion familiale, oui, car quelques soient les analyses qu'on peut faire, quand il y a enfant en danger, c'est le plus souvent parce qu'il y a famille en danger et on peut dire aussi sans forcer les mots que s'il y a tant de familles en danger c'est peut-être que la société elle-même est en danger. La loi contre les exclusions doit restée fondée sur le respect de l'égale dignité de tous les êtres humains, tous. Il n'y a pas de famille exclue de la dignité.

Premier point, donc: situer la protection de l'enfance dans le mouvement général de promotion de la famille. On ne fait pas contre les familles, on ne fait pas durablement malgré elles, on doit faire avec elles.

Ensuite, deuxième remarque: nouveauté introduite par la loi d'orientation contre les exclusions, cette promotion ne peut être assurée seulement par les mesures administratives les mieux inspirées, mais par les garanties effectives des droits fondamentaux. La bienveillance

(fût-elle de la charité de l'Etat) ne sera pas plus efficace que la charité traditionnelle pour faire reculer l'exclusion et le risque de danger pour les enfants.

L'accès aux droits, c'est effectivement une révolution mentale! C'est un changement de concept.

Ma troisième remarque: quand on croit aux droits fondamentaux, on comprend comment il n'est pas secondaire mais est essentiel de voir pourquoi un enfant est en danger, pourquoi la famille est en danger. C'est précisément trop souvent parce que les droits fondamentaux ne sont pas assurés à tous.

Comment peut-on parler de carences éducatives quand une famille est à la rue ou dans un logement indigne, comme c'est le cas pour des dizaines de milliers de familles? Alors, peut-on parler de la carence éducative comme si la famille en était responsable? Evidemment non! Evidemment non!

Dès lors pour progresser vers l'accès aux droits fondamentaux, il ne suffit pas de se réunir entre nous: il faut écouter la voix des familles elles-mêmes.

Il ne faut pas considérer les familles comme des "usagers" des administrations, comme on le dit encore. Les familles ne sont pas des usagers. Ce ne sont pas davantage des assujettis comme s'il y avait des dominants et des dominés. Les enfants ont des droits (cf Convention internationale), les familles ont des droits, et ce sont des droits fondamentaux qui souvent ne leur sont pas donnés.

Quand on est sujet de droits, on ne doit pas être, fût-ce dans les mots, qualifié d'assisté ou d'usager: dès lors qu'on a des droits, on doit être entendu. Il s'agit de savoir comment on va améliorer l'accès à ces droits.

Les familles ne réclament pas ces droits par une espèce de juridisme étroit, mais parce qu'elles savent ce qu'aucun de nous ne sait -y compris nous les associations les plus proches des familles- le vécu des familles. Qui, sinon elles, peut vraiment en parler?

Quelle connaissance scientifique pourrait apporter des remèdes meilleurs à la protection de la famille et de l'enfance que celle qui s'appuie sur la connaissance réelle du vécu, qui explique les comportements, les réactions, les réussites et les échecs? Cette connaissance du vécu est essentielle.

En conclusion, le combat pour re-situer la protection de l'enfance dans son cadre général, et cette obligation qu'a la société elle-même de mettre en place les droits fondamentaux, c'est cela que, au seuil de cette journée, je crois, pour ma part, essentiel d'exprimer.